

L'INITIATIVE CRÉATRICE / LA RÉFLEXION

DÉFINITION : l'initiative créatrice/la réflexion est le degré de réflexion originale que nécessite l'emploi pour (1) déterminer, (2) définir et (3) résoudre des problèmes. On ne peut penser qu'en utilisant ce que l'on connaît, même dans le travail le plus créateur. La matière première de toute pensée est la connaissance de faits, de principes et de moyens. On se forme une idée à partir de ce qu'on a déjà assimilé. C'est pourquoi l'initiative créatrice/la réflexion correspond au pourcentage de compétence qui doit être utilisé dans le processus mental de résolution de problèmes.

L'initiative créatrice/la réflexion comporte deux aspects :

- **LE CADRE DU RAISONNEMENT** : l'étendue de l'aide ou de l'orientation provenant d'autres personnes ou découlant des pratiques établies et des précédents, et la mesure dans laquelle le titulaire du poste est tenu de déterminer les cas où une orientation ou des précédents ne sont pas applicables. Dans quelle mesure le problème, l'enjeu, etc. est-il bien défini?
- **L'EXIGENCE DES PROBLÈMES** : c'est-à-dire le défi posé par la nouveauté et la complexité de la réflexion à faire, et les délais fixés à cet égard.

GOUVERNEMENT DU CANADA GROUPE DE LA DIRECTION

BARÈME D'ÉVALUATION DE

L'INITIATIVE CRÉATRICE / LA RÉFLEXION

ÉVALUATION DE L'INITIATIVE CRÉATRICE/LA RÉFLEXION : l'initiative créatrice/la réflexion mesure l'intensité du processus mental qui doit être appliqué à la compétence pour analyser, évaluer, créer, raisonner, former des hypothèses et arriver à des conclusions. Dans la mesure où la réflexion est encadrée par des normes ou des précédents ou guidée par d'autres personnes, la valeur de l'initiative créatrice/la réflexion diminue, l'accent étant mis davantage sur la compétence.

N.B. Lors de l'évaluation de l'INITIATIVE CRÉATRICE/LA RÉFLEXION, le degré de liberté du poste en matière de prise de décisions ou de mesures d'action ne devrait pas être pris en considération, l'étendue et la nature des décisions du poste étant mesurées dans le barème de la FINALITÉ/PRISE DE DÉCISIONS.

		•• EXIGENCE DES PROBLÈMES			
		3. Situations différentes dont la solution demande une recherche dans le domaine des faits connus. Le choix des mesures appropriées est fondé sur l'expérience. Il faut faire preuve de discernement.	4. Situations diverses exigeant de faire preuve de qualités d'analyse, d'interprétation, d'évaluation ou d'une pensée constructive, souvent dans un court laps de temps.	5. Situations originales ou uniques reliées à des problèmes administratifs ou de recherche complexes et nécessitant la mise au point de concepts nouveaux et d'approches ingénieuses, généralement dans un climat de pression.	
• CADRE DU RAISONNEMENT	D	Le raisonnement s'effectue dans le cadre de méthodes clairement définies et assez diversifiées, de précédents couvrant bon nombre de situations et(ou), au besoin, avec l'assistance de personnes ressources.	29%	38%	50%
			33%	43%	57%
	E	Le raisonnement s'effectue dans le cadre d'un mandat bien défini en vue de la réalisation d'objectifs spécifiques, dans des situations caractérisées par des politiques, des pratiques et des précédents précis.	33%	43%	57%
			38%	50%	66%
	F	Le raisonnement s'effectue dans le cadre d'un mandat défini en termes généraux en vue de la réalisation d'objectifs précis, dans des situations présentant des aspects difficiles à cerner, abstraits ou confus.	38%	50%	66%
		43%	57%	76%	
	G	Le raisonnement s'effectue dans le cadre de concepts, principes et grandes lignes de conduite en vue de la réalisation des buts et objectifs de l'organisation, dans un environnement présentant beaucoup d'aspects difficiles à cerner, abstraits ou confus.	43%	57%	76%
			50%	66%	87%
	H	Le raisonnement s'effectue dans le cadre d'une philosophie des affaires, de lois naturelles ou des principes régissant les affaires humaines	50%	66%	87%
			57%	76%	